



La Charlemagn'rie asbl

Centre d'insertion socioprofessionnelle – Initiative Locale d'Intégration
École de Devoirs - Centre de Vacances - Groupement d'animations socioculturelles

Règlement du concours Photos

Ce règlement détermine les règles applicables au concours photos organisé par La Charlemagn'rie ASBL, située rue Henri Nottet n°11 à 4040 Herstal (04/240 57 20), dans le cadre des festivités « La Charlemagn'rie en fête » des 2, 3 et 4 septembre 2022.

1. CONDITIONS DE PARTICIPATION

- ✓ Le concours est ouvert à toute personne physique âgée de 18 ans et plus au moment du concours.
- ✓ La participation au concours est entièrement gratuite et ne donnera droit à aucun défraiement.
- ✓ Les photos seront exposées dans l'église de la Préalles-bas du vendredi 2 septembre à 19 heures (inauguration) au dimanche 4 septembre à 19 heures.
- ✓ Chaque participant doit remplir un formulaire d'inscription et le faire parvenir à La Charlemagn'rie par e-mail à info@charlemagnrie.be au plus tard pour le 15 juin 2022.
- ✓ La présence des participants est souhaitée lors de l'inauguration du vendredi 2 septembre à 19h00.
- ✓ Les photos présentées doivent correspondre au thème « **Les merveilles de la nature** ». Les photos hors thème seront automatiquement exclues du concours. Le cas échéant, la personne concernée sera prévenue par e-mail avant le 30 juin et la (les) photo(s) lui sera (seront) restituée(s).
- ✓ Les photos devront être apportées à La Charlemagn'rie entre le 1^{er} août et le 26 août au format 15 x 21 cm ou 20 x 30 cm, encadrées (cadre maximum 30 x 40cm) ou plastifiées accompagnées d'un titre.
- ✓ Chaque participant(e) peut déposer un maximum de 2 photos.
- ✓ L'identité des participants ne devra pas apparaître sur les photos.
- ✓ Le nombre de participants au concours est limité.
- ✓ Seules les photos, déposées dans les formes et les délais impartis, seront prises en compte.



La Charlemagn'rie asbl

Centre d'insertion socioprofessionnelle – Initiative Locale d'Intégration
École de Devoirs - Centre de Vacances - Groupement d'animations socioculturelles

- ✓ Un seul prix sera accordé aux personnes vivant à la même adresse.
- ✓ En participant à ce concours, le(la) participant(e) donne à La Charlemagn'rie ASBL l'autorisation gratuite de publier les photos sur son site web, sa page Facebook et d'autres canaux, sans limitation.
- ✓ Le(la) participant(e) déclare disposer des droits nécessaires (droits de propriété intellectuelle et droits de la personnalité) pour permettre cette utilisation de la photo qu'il(elle) partage, dans le cas contraire, il(elle) sera tenu(e) pour seul(e) responsable.
- ✓ La Charlemagn'rie se réserve le droit d'adapter, au besoin, le présent règlement. Les participants seront prévenus personnellement des éventuelles modifications.
- ✓ La Charlemagn'rie se réserve le droit d'exclure tout participant qui ne satisfait pas aux conditions ainsi qu'en cas d'abus ou de fraude.
- ✓ La Charlemagn'rie décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.
- ✓ Les votes seront ouverts le samedi 3 septembre et le dimanche 4 septembre de 13h00 à 19h00.
- ✓ Les photos seront restituées entre le 5 septembre et le 9 septembre.
- ✓ En s'inscrivant au concours, le(la) participant(e) accepte le présent règlement et toutes les décisions prises par La Charlemagn'rie dans le cadre de ce concours.

2. JURY

- ✓ Durant les festivités du 3 et 4 septembre, chaque visiteur recevra un bulletin de vote et devra établir un classement des cinq plus belles photos, attribuant 5 points à sa photo préférée, 4 points à la deuxième, 3 à la troisième, 2 à la quatrième et 1 à la cinquième.
- ✓ Si une personne remplit plusieurs bulletins, ils seront automatiquement exclus.



La Charlemagn'rie asbl

Centre d'insertion socioprofessionnelle – Initiative Locale d'Intégration
École de Devoirs - Centre de Vacances - Groupement d'animations socioculturelles

- ✓ La Charlemagn'rie se chargera du dépouillement des votes et établira un classement général.
- ✓ Le visiteur ayant établi le classement le plus proche du classement général gagnera le prix du visiteur. En cas d'égalité, une question subsidiaire sera posée.

3. PRIX

- ✓ Les trois photos jugées les mieux classées recevront un prix.
- ✓ Les gagnants seront prévenus personnellement par mail au plus tard le 9 septembre 2022.
- ✓ Le prix gagné est personnel, il ne peut être ni échangé ni converti en espèces.
- ✓ Les décisions de désignation de gagnants sont définitives. Le résultat du concours ne peut pas être contesté.

4. TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les données à caractère personnel collectées dans le cadre de ce concours seront traitées par La Charlemagn'rie ASBL. Ce traitement de données à caractère personnel sera régi par la législation belge relative à la protection de la vie privée et le Règlement général européen sur la protection des données (RGPD).

Le (La) participant(e) qui gagne le concours accepte que la photo qu'il(elle) aura partagée puisse apparaître avec son nom sur le site web et/ou d'autres canaux de communication de La Charlemagn'rie ASBL.